CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Vie Locale Service de la Vie Associative 13927

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET : Approbation de nouveaux modèles de conventions types à destination des associations.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et l'association qui en bénéficie lorsque le montant total des subventions votées par le Département excède un seuil fixé à 23 000 euros.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application des dispositions précitées, l'assemblée départementale a décidé, par délibération n°122 du 27 juin 2014, d'adopter deux nouveaux modèles de convention, l'un pour les subventions de fonctionnement et l'autre pour celles d'investissement ainsi qu'un modèle d'avenant à ces conventions. Les conventions sont signées par les associations préalablement à leur versement.

Sauf cas où les services proposent une convention spécifique et disposent de leurs propres modèles, ces modèles sont applicables pour l'ensemble des directions et services amenés à verser des subventions aux associations dans le cadre des différentes délégations.

Il est proposé, plus de quatre années après la mise en œuvre de ces modèles, un certain nombre de précisions ou d'ajustements techniques mineurs conformément aux conventions annexées au présent rapport.

Ces nouveaux modèles prennent en compte principalement :

- les nouvelles exigences de la collectivité en matière de communication principalement en investissement, sur le modèle de ce qui se fait pour l'aide aux communes,
- la prise en compte des AOT (autorisation d'occupation temporaire),
- la mise en place d'une attestation de service fait pour les dépenses d'investissement.

La présente délibération s'applique à toutes les subventions de fonctionnement et d'investissement votées à compter de la commission permanente de ce jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL